

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 16/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KM AUTO

24, route de Limonest
69380 CHASSELAY

Références : UD-R-SSDAS-22-084-LL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2022 dans l'établissement KM AUTO implanté 24, route de Limonest 69380 CHASSELAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection inopinée a été faite dans le cadre de l'opération Territoires Propres en lien avec la Gendarmerie Nationale et elle avait également pour but d'examiner le respect d'un point clé de la mise en demeure du 5 octobre 2021, faisant suite à un incendie sur le site en date du 16/08/2021. Le site est illégal dans son activité de gestion de véhicules hors d'usage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KM AUTO
- 24, route de Limonest 69380 CHASSELAY
- Code AIOT dans GUN : 0003201337
- Régime : site illégal (rubrique 2712-1 à Enregistrement)
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

SIREN : 829 025 485

SIRET (siège) : 829 025 485 00014

Forme juridique : SAS, société par actions simplifiée

TVA intracommunautaire : FR56829025485

Numéro RCS : 829 025 485 R.C.S. Lyon

KM AUTO – ex Atlas Auto - est implanté au 24 RTE DE LIMONEST 69380 CHASSELAY pour une activité annoncée de Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, son effectif déclaré étant de 0 salarié (donnée 2022). La création de la société de forme juridique SAS, société par actions simplifiée, date du 12/04/2017 par son dirigeant Mr Mohamed MAHTOUR.

Les véhicules présents sur le site (visite d'inspection du 19/08/21 et visite du 9/02/22) ne sont pas des véhicules en état de rouler ni de rouler à nouveau. Les activités semblent difficilement liées à un commerce de véhicules.

D'après le cadastre, la superficie totale du site serait de 2921 m². La superficie du bâtiment serait de 230 m² (tous les bâtiments du site ne figurent pas sur cadastre).

La superficie de la zone de stockage des véhicules serait de 2057m².

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Inventaire véhicules et évacuation des déchets du site	AP de Mise en Demeure du 05/10/2021, article 1er	/	Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis septembre 2021, jusqu'à la visite du 9 février 2022, la société KM AUTO n'a pas effectué de démarche ni d'action pour revenir à la conformité réglementaire, dans la gestion des véhicules hors d'usage qu'elle reçoit sur son site. La visite d'inspection du 9 février 2022 a permis de constater la présence de plus de 40 VHU sur le site et une activité illégale de prise en main de ces épaves. Le risque d'incendie et de pollution du sol et du sous sol est très élevé. Compte tenu du non-respect de la mise en demeure, l'Inspection propose une astreinte administrative de 100 € par jour jusqu'à ce que l'exploitant apporte les preuves de la mise en filière autorisée des déchets présents sur son site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Inventaire véhicules et évacuation des déchets du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 05/10/2021, article 1er
Thème(s) : Illégaux, vhu
Prescription contrôlée : Mise en demeure du 5 octobre 2021, article 1er "Dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la mise en demeure [soit avant le 6 novembre 2021], l'exploitant doit transmettre un inventaire des véhicules présents sur le site. L'exploitant procède à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage dans les filières agréées ainsi que les pièces détachées liées. L'exploitant transmet l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets (BSD) des véhicules évacués."
Constats : La visite d'Inspection du mercredi 9 février 2022 a été effectuée de façon inopinée en présence des gendarmes, dans le cadre de l'opération Territoires Propres. Le site était partiellement en activité, avec une personne présente occupée à démonter des pièces de moteur ou pièces mécaniques sur des carcasses de véhicules. Par rapport à la visite précédente de l'Inspection en date du 19/08/2021, l'Inspection note un très léger destockage de VHU (moins d'empilement). Mais le stock est toujours largement supérieur au seuil de 100 m ² nécessitant un enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2712-1 et un agrément préfectoral. Ce stock est d'environ 30 VHU à l'arrière du site, 14 au milieu et 6 du côté de la rue. L'Inspection constate aussi la présence éparpillée de moteurs, pneus, pièces mécaniques et plastiques, à même le sol non imperméabilisé, à l'arrière du bâtiment. Des outillages sont présents, ce qui indique une activité de démontage / dépeçage en cours. Le site semble tourner au ralenti mais est ouvert lors de notre arrivée vers 15h00. Depuis le mois de septembre 2021, le dirigeant n'a fourni aucun inventaire des VHU présents ni aucune preuve de calendrier d'évacuation de son site. Dans ces conditions, l'Inspection propose une astreinte administrative de 100 € par jour jusqu'à ce que l'exploitant apporte les preuves de la mise en filière autorisée des déchets présents sur son site.
Type de suites proposées : Astreinte journalière de 100€